

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 06 : PARTENARIAT POUR LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ENTRE LA START UP TOO GOOD TO GO ET LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE

Le cadre de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGalim, impose aux collectivités, depuis le 1^{er} janvier 2022, de réduire au moins de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025.

Dans cette perspective, la Ville de Marolles-en-Brie a mené une réflexion et une expérimentation au regard du gaspillage alimentaire régulièrement constaté dans les restaurants scolaires et au Centre de Loisirs. En effet, il arrive fréquemment que les repas commandés aux Petits Gastronomes, filiale de SODEXO et fournisseur de repas de la commune, ne soient pas consommés et, de ce fait, se trouvent jetés.

Il s'avère que la plateforme "Too Good To Go" qui met en relation des consommateurs et des collectivités qui disposent de surplus alimentaires, peut répondre à cette problématique.

Avec son application "anti gaspi", elle permet aux collectivités de proposer à la vente, à prix réduit, des « paniers surprises » correspondant aux repas non consommés.

Le principe est simple : les collectivités signalent sur l'application les "paniers surprises" à vendre ; paniers qui sont ensuite achetables et récupérables par toute personne utilisatrice de l'application "Too Good To Go".

Ce dispositif répondant à la problématique de lutte contre le gaspillage alimentaire dans lequel s'inscrit la Ville de Marolles-en-Brie, celle-ci souhaite y adhérer.

Il convient, dans ce cadre, de mettre en place une tarification pour la vente des "paniers surprises" et ce, à un prix inférieur que celui que pratique les petits Gastronomes.

Les tarifs ainsi proposés sont les suivants :

- 2,74 euros TTC pour un « panier surprise menu complet » (soit une barquette de 1 portion comprenant entrée + protéines + féculents et/ou légumes + dessert),
- 5,48 euros TTC pour un « panier surprise menu complet » (soit une barquette de 2 portions comprenant entrée + protéines + féculents et/ou légumes + dessert),
- 2,74 euros TTC pour un « panier surprise plat » (soit une barquette de 2 portions comprenant protéines + féculents et/ou légumes),
- 5,48 euros TTC pour un « panier surprise plat » (soit une barquette de 4 portions comprenant protéines + féculents et/ou légumes),
- 2,74 euros TTC pour un « panier surprise périphérique » (soit une barquette de 6 portions comprenant entrée et/ou fromage et/ou dessert).

Les consommateurs intéressés, après avoir effectué leur paiement via l'application "Too Good To Go", pourront retirer leur "panier surprise" dans les offices.

La commission de Too Good To Go est fixée de la manière suivante :

1,09 euros pour un panier vendu au tarif inférieur à 4,42 euros TTC.

25% sur le prix du panier, pour un panier vendu au tarif supérieur à 4,42 euros TTC.

La commission Finances et Marchés Publics réunie le 14 juin 2024, a émis un avis favorable/défavorable.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer quant à l'engagement de la Ville de Marolles-en-Brie dans le dispositif "Too Good To Go" à compter du 16 septembre 2024 et de fixer le tarif de vente des "paniers surprises".

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : AUTORISER la mise en place d'un partenariat entre la Ville de Marolles-en-Brie et la Start-Up "Too Good To Go".

ARTICLE 2 : AUTORISER la vente, via l'application "anti gaspi", de "paniers surprises" non consommés des cantines scolaires et du Centre de Loisirs.

ARTICLE 3 : FIXER la tarification des "paniers surprises" comme suit :

- 2,74 euros TTC pour un « panier surprise menu complet » de 1 portion,
- 5,48 euros TTC pour un « panier surprise menu complet » de 2 portions,
- 2,74 euros TTC pour un « panier surprise plat » de 2 portions,
- 5,48 euros TTC pour un « panier surprise plat » de 4 portions,
- 2,74 euros TTC pour un « panier surprise périphérique » de 6 portions.

ARTICLE 4 : AUTORISER la start-up "Too Good To Go" à encaisser les sommes versées par les acheteurs des « paniers surprises » et à les reversées trimestriellement à la Ville de Marolles-en-Brie après avoir prélevé, d'une part, la somme de 30 euros TTC au titre des frais administratifs annuels et d'autre part, sa commission fixée à 1,09 € TTC pour un panier vendu au tarif inférieur à 4,42 euros TTC et 25% sur le prix du panier, pour un panier vendu au tarif supérieur à 4,42 euros TTC.